



Commission paritaire des établissements et des services de santé

3300007 Prothèse dentaire

Prime de fin d'année.....	1
Chèques-repas.....	1
Passage d'une catégorie de fonction à une catégorie de fonction supérieure.....	1
Frais de transport.....	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 8 avril 1999 (51.074)

Prime de fin d'année

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 1^{er} janvier 1999 pour une durée indéterminée.

CCT du 10 septembre 2007 (85.666)

CCT particulière du 10 septembre 2007

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 8 juin 2007 pour une durée indéterminée.

Chèques-repas

CCT du 10 mars 2008 (87.957)

Fixant l'instauration d'un règlement sectoriel de chèque-repas dans les établissements de prothèse dentaire.

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 1^{er} janvier 1999 pour une durée indéterminée.

Passage d'une catégorie de fonction à une catégorie de fonction supérieure

CCT du 10 mars 2008 (87.955)

Fixation des conditions de travail et de rémunération dans les établissements de prothèse dentaire

Art. 1, 2, 7, 15 et 16.

Durée de validité: à partir du 1^{er} avril 2008 pour une durée indéterminée.



Frais de transport

CCT du 13 novembre 2003 (70.003)

Intervention de l'employeur dans les frais de transport des travailleurs

Tous les articles + annexe.

Durée de validité: à partir du 1^{er} janvier 2004 pour une durée indéterminée.

CCT du 10 septembre 2007 (85.666)

CCT particulière du 10 septembre 2007

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 8 juin 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 29 juin 2009 (95.404)

Transport entre le domicile et le lieu de travail

Tous les articles + annexes (2)

Durée de validité: à partir du 1^{er} juillet 2009 pour une durée indéterminée, sauf l'art.2, §2 à partir du 1^{er} septembre 2009 et l'art 2, §3 à partir du 1^{er} janvier 2010.

CCT du 12 octobre 2009 (96.372)

Détermination de l'employeur pour l'utilisation par le travailleurs de son moyen de transport personnel pour raisons de service

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 1^{er} juillet 2009 pour une durée indéterminée.